Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260409-36_2026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Mairie de COMBOURTILLÉ 35210

Date de convocation : 02/04/2026

Date d'affichage : 02/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 0
Votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMBOURTILLÉ

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe BUINEAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BUINEAU, Maire ; Monsieur Hervé CHAUPITRE, Madame Sophie BACQUET, Monsieur Mickaël SAUVÉ, Adjoints ; Monsieur Roland LÉCRIVAIN, Monsieur Jean-Charles PROVENT, Monsieur Thierry MASSON, Monsieur Bertrand BODIN, Madame Angélique GIRAUD, Madame Maria Raquel DIAS, Monsieur Yohann BLONDEL, Madame Lydie FÉRÉAL, Madame Anabel BRUJES, Madame Aïnhoa CLOUÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Madame Valérie BRARD.

Madame Maria Raquel DIAS a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°36/2026

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU SCHÉMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE FOUGÈRES

Le territoire du Pays de Fougères constitue un cadre de coopération au sein duquel des élus du territoire s'accordent et coconstruisent autour d'un projet de développement commun : le Schéma de Cohérence Territoriale.
Le Syndicat Mixte est la structure qui porte le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères.
Il est administré par un comité syndical composé de 60 élus issus des EPCI et des communes du territoire.

Le Syndicat Mixte assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du schéma et, pour cela :
- accompagne les intercommunalités et les communes dans leurs démarches d'élaboration ou de révision de leur document d'urbanisme et de programmation ;
- réalise des études prospectives et participe à la construction des politiques publiques locales (mobilités, habitat, énergies, continuités écologiques…) ;
- anime un observatoire territorial qui est adossé à un Système d'Information Géographique.

Le Syndicat mixte est également en charge de l'instruction pour le compte des communes adhérentes des autorisations du droit des sols (permis de construire, déclaration préalable de travaux, certificat d'urbanisme opérationnel, permis d'aménager, permis de démolir …).

Lors du prochain conseil communautaire du 4 mai 2026, il sera procédé, par délibération, à la désignation des 40 titulaires et suppléants de Fougères Agglomération au sein du Syndicat Mixte Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260409-36_2026-DE

Les communes sont invitées à désigner leurs représentants. Pour Combourtillé, il y a lieu de désigner un conseiller titulaire et un conseiller suppléant.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués titulaires et suppléants qui seront proposés à Fougères Agglomération pour siéger au sein des structures relevant de sa compétence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- Désigne les délégués suivants de la commune auprès du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Fougères :
  - ✓ Délégué titulaire : Philippe BUINEAU
  - ✓ Délégué suppléant : Yohann BLONDEL

À Combourtillé, le 9 avril 2026
Pour copie certifiée conforme au registre,

La secrétaire de séance,
Maria Raquel DIAS

Le Maire,
Philippe BUINEAU